

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2020_071

Objet : Refus de transfert de l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2, L.5211-9-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection du président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la décision du maire de la commune d'Albi en date du 4 septembre 2020 s'opposant au transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière de :

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- sécurité des immeubles recevant du public, des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des édifices menaçant ruine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres au président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière de :

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- sécurité des immeubles recevant du public, des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des édifices menaçant ruine,

est refusé.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux 16 maires de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Castelnau de Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Le Séquestre, Lescure d'Albigeois, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Terssac).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Saint-Juéry, le

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL